## **ORGANISATION MONDIALE**

## **DU COMMERCE**

**WT/DS257/17** 14 janvier 2005

(05-0156)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE EN MATIERE DE DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 13 janvier 2005, adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend États-Unis — Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (WT/DS257), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), les États-Unis contestent le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations proposé par le Canada dans le document WT/DS257/16.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".